



Séminaire Régional
sur **les Déplacements
Urbains en Méditerranée**

Sous le thème

QUALITÉ DE VIE ET COMPÉTITIVITÉ DES VILLES : **UN DÉFI POUR LES POUVOIRS PUBLICS**

22 & 23 janvier 2008, Skhirat, Maroc

[Restitution de l'Atelier 1 : Organisation
institutionnelle, planification]

Me Danièle SCALISI, Chef de Cabinet, Ministère de l'Écologie (MEDAD)

M. Mostafa AMEUR, Chef de la division de l'Équipement, Ministère de l'Intérieur

Atelier 1 : Organisation institutionnelle, planification

→ **Atelier présidé par M. M ALAOUI, Directeur des Affaires Techniques
Ministère de l'Équipement Marocain**

→ **Discutant : Me Patricia VARNAISON REVOLLE, CERTU**

→ **Intervenants :**

M. Serge MERY, Syndicat des Transports d'Ile-de-France

M. Haluk GERCEK, Professeur, Istanbul Technical University

M. Angel LOPEZ, Directeur Service Mobilité, Ville de Barcelone

→ **Panel :**

M. François DESCOURS, Fédération des SEM

M. Abdelatif BALTAGI, ADT

Me Sabine AVRIL, EMTA



REFORMER LE CADRE INSTITUTIONNEL DE L'ORGANISATION DES TRANSPORTS N'EST PLUS UN CHOIX MAIS UN DEVOIR

→ NECESSITE DE CRÉER UNE AUTORITE ORGANISATRICE DES TRANSPORTS (AOT)

Le transport urbain est organisé par **les communes d'une agglomération** qui créent une AOT

- Elle définit le périmètre d'intervention sur lequel les transports urbains peuvent circuler et le niveau de l'offre du transport
- Elle fixe le type et le produit des impôts
- Elle choisit l'opérateur après ouverture à la concurrence
- Elle fixe la tarification et finance globalement le système

SES CONTRAINTES

- Si la présidence de l'AOT est confiée à un représentant de l'Etat, crainte des élus de perdre certaines de leurs attributions
- Des difficultés pourraient apparaître lors de la définition d'un périmètre d'intervention dû à la multiplicité des accords de différents acteurs institutionnels
- Actuellement absence de financement pérenne

REFORMER LE CADRE INSTITUTIONNEL DE L'ORGANISATION DES TRANSPORTS N'EST PLUS UN CHOIX MAIS UN DEVOIR

→ DEVELOPPER LES PLANS DE DEPLACEMENTS URBAINS

OBJECTIF : définir les principes d'organisation des déplacements de personnes et le transport de marchandises, circulation et stationnement

ORIENTATIONS :

- Réduire le trafic automobile
- Développer les transports collectifs
- Améliorer le réseau principal des routes
- Organiser le stationnement public
- Contrôler le transport et l'entrée de marchandises
- Reconsidérer la ville en fonction des déplacements qu'elle génère

SES CONTRAINTES :

- Dans certains pays, les PDU ne sont pas des documents contraignants (contrairement aux documents d'urbanisme)
- Difficultés d'harmoniser l'urbanisation et les déplacements urbains sur une vision à long terme
- Absence d'outils de suivi (données fiables, manque d'enquêtes origine-destination des déplacements, difficultés de concertation avec la population)
- Manque de ressources humaines qualifiées pour l'élaboration de PDU

REFORMER LE CADRE INSTITUTIONNEL DE L'ORGANISATION DES TRANSPORTS N'EST PLUS UN CHOIX MAIS UN DEVOIR

→ PERSPECTIVES

POUR LES PDU :

Développer la démarche de planification des déplacements urbains de type PDU de manière concertée à moyen terme (5 à 10 ans) mais également à long terme, même sans contrainte financière dans un objectif de préserver les emprises foncières pour de futurs projets de transports

Capitaliser les actions entreprises dans le cadre de la coopération décentralisée NORD SUD notamment en matière d'apprentissage des techniques de réalisation d'enquêtes et d'études (financement de jumelages possible par l'UE)

POUR LES AOT :

Nécessité de se doter de moyens financiers importants et pérennes

Pouvoir être en capacité d'agir, en capacité de financement et en capacité d'études et d'analyses

EN CONCLUSION :

Il n'existe pas une seule solution mais des solutions à adapter à chaque cas.

Il faut échanger, regarder, évaluer et transposer en fonction des spécificités de chaque ville

L'INTERVENTION DES POUVOIRS PUBLICS EST DEVENUE UNE EVIDENCE EN MATIERE D'ORGANISATION INSTITUTIONNELLE ET DE PLANIFICATION POUR LES DEPLACEMENTS URBAINS